



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2025_0088

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 11

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PEUROU Yves), Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :

Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, M. DROUMAGUET Jean à Mme BENECH Laurence, M. HENRY Serge à M. HOUZET Olivier, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, M. NICOLAS Gildas à Mme KERRAIN Tréfina, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia

Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat et bilan de la concertation

L'entier dossier du projet de PLUIH est disponible au lien suivant :

<http://cloud.lannion-tregor.com/index.php/s/e6cEDqRTQSXwTE5>

Exposé des motifs

I. Contexte

Au cours des années 2020 et 2021, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Trégor (approuvé en février 2020) et le projet de territoire « Cap 2040 » (approuvé en 2021).

Lannion-Trégor Communauté a par la suite initié la démarche « Trois plans » au sein de laquelle s'inscrit l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté afin d'équiper le territoire de documents plus fins programmant dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle, les ambitions exprimées par le ScoT et le projet de territoire.

Dans cette démarche, la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H définis dans la délibération du 25 juin 2019 prescrivant la procédure sont les suivants :

- Doter le territoire d'un document de planification qui servira, en mobilisant les outils dont il dispose, à concrétiser les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que ce dernier sera adopté ainsi que celles du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Prendre en considération les principes et orientations consacrés notamment par les réglementations d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et régulièrement renouvelées.
- Faire converger, sans effacer les singularités locales, les différentes règles d'urbanisme qui s'imposent aux trégorrois (au regard de la diversité des régimes qui coexistent aujourd'hui en matière de planification), au service d'une meilleure acceptation des règles et d'une atténuation des concurrences que ces différences sont susceptibles d'occasionner.

- Préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- Aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements.
- Consolider la Politique Locale de l'Habitat, en considérant que la « réunion » d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Programme Local de l'Habitat concourra à donner encore plus de force aux actions de cette politique.
- Placer les communes en situation de proposer une offre de logements en accord avec les besoins (dans leurs dimensions quantitatives et qualitatives) du territoire communautaire.
- Permettre le renouvellement de cette offre en logements afin de satisfaire la diversité des besoins qui sont amenés à s'exprimer dans le cadre des transitions démographiques en cours et à venir.
- Lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants.
- Aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.
- Inviter à repenser les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, dans le respect notamment des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor.
- Développer l'économie locale en veillant à renforcer la diversité des filières afin d'apporter aux trégorrois une variété plus large de métiers.
- Renforcer les capacités d'accueil des activités économiques dans le respect des dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Contribuer à la préservation et la valorisation des ressources naturelles.
- Préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels d'intérêt écologique.
- Aménager l'espace littoral dans le respect de la réglementation en vigueur et de la loi Littoral notamment, le tout en suivant les modalités d'application fixées en ce sens par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Prévenir les risques et notamment ceux en rapport avec le changement climatique.

- Contribuer à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, à la production d'énergie renouvelable et de manière plus globale aux efforts d'adaptation du territoire au changement climatique, en mobilisant les outils offerts par le Plan local d'Urbanisme.

III. Les modalités d'élaboration du PLUi-H

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019. Sont détaillés ci-après les modalités de collaboration effectuées jusqu'à ce jour :

1. Les communes

Les communes ont été étroitement associées aux travaux du PLUi-H.

Tout d'abord, et conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des débats relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont eu lieu au sein des conseils municipaux.

L'échelon communal a également été privilégié comme espace de travail. Ainsi près de 340 réunions individuelles ont été organisées au sein des communes de Lannion-Trégor Communauté à raison de 4 réunions en moyenne par commune (volet règlement, OAP notamment).

25 réunions à destination de l'ensemble des conseillers municipaux et techniciens des communes de chaque pôle de Lannion-Trégor Communauté ont été organisées. (cf 8 : les groupes de travail territoriaux)

2. Le conseil communautaire

Au cours de la procédure, le conseil communautaire s'est réuni à 2 reprises pour délibérer comme décrit ci-après :

Le 25 juin 2019, le conseil communautaire a :

- prescrit l'élaboration du PLUi-H, fixé les objectifs poursuivis et a défini les modalités de concertation
- définit les modalités de collaboration avec les communes membres

Le 23 septembre 2023, le conseil communautaire a acté du débat ayant eu lieu en son sein concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3. La conférence intercommunale des maires

Au cours de la procédure, la conférence intercommunale des maires s'est réunie à 15 reprises concernant le PLUi-H en faisant des « zooms » sur des sujets parfois plus précis et notamment :

- la procédure de PLUi-H : 2 réunions en 2019 et 2021
- la territorialisation du foncier : 9 réunions entre 2023 et 2024
- le PADD : 1 réunion en 2023
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : 1 réunion en 2025
- l'arrêt du PLUi-H et la concertation : 1 réunion en 2025

4. Le bureau communautaire

Cette instance consultative n'a pas été maintenue à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté après mars 2020 et a été remplacée par la conférence intercommunale des maires.

5. Le bureau exécutif

Chargé d'assurer le suivi du PLUi-H et de procéder à des arbitrages, le bureau exécutif s'est réuni à 4 reprises au cours de la procédure concernant notamment le PADD, le volet réglementaire ainsi que la territorialisation du foncier.

Une partie des membres du bureau exécutif s'est également impliquée au sein du « Comité stratégique » dit **COSTRA**, organe réunissant les membres du bureau exécutif directement intéressés par la démarche « 3 plans ». Ce COSTRA s'est lui, réuni à 27 reprises durant l'ensemble de la procédure (phases de diagnostic, d'orientations, réglementaires,...) afin d'assurer le suivi de la démarche.

6. Les commissions thématiques communautaires

La question du PLUi-H a été traitée au sein de la commission Urbanisme et Cadre de Vie réunissant les conseillers communautaires et des élus municipaux désignés par les communes. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises notamment concernant les modalités de concertation, les orientations du PADD ainsi que sur le projet de document arrêté.

7. Le comité de pilotage

Constitué d'un représentant (ou de son suppléant) désigné par chaque commune et des membres du bureau exécutif, le comité de pilotage a été l'organe de construction du projet. A ce titre, il s'est réuni 32 fois au cours de la procédure en traitant l'ensemble des thématiques développées dans le document de la phase diagnostic jusqu'à la phase réglementaire.

8. Les groupes de travail territoriaux

L'animation territoriale de Lannion Trégor Communauté repose notamment sur des espaces de dialogue et d'échange de proximité autour des communes pôles de l'armature territoriale, 7 pôles sont ainsi identifiés. Le PLUiH a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de réunions au sein de ces pôles

Ce sont 25 réunions de pôles à destination de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de chaque pôle de Lannion-Trégor Communauté qui ont été organisées.

En moyenne, 4 réunions ont donc été organisées par pôle ou regroupement de pôles ayant trait à :

- les enjeux du diagnostic
- la territorialisation du foncier
- le PADD
- la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H

9. Les groupes de travail thématiques

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été mis en place dont notamment :

- le Comité de pilotage foncier économique composé des élus communautaires en charge de ces questions (Président, vices-présidents économie, urbanisme, tourisme, ...) qui s'est réuni à 7 reprises, évoquant notamment les questions de schéma de développement économique, les besoins en foncier et la déclinaison territoriale.
- un groupe de travail sur le règlement écrit avec les agents communaux en charge de l'urbanisme, qui s'est réuni 8 reprises et qui a permis de co-construire le document de règlement écrit afin que celui-ci corresponde à l'ensemble des enjeux territoriaux.
- des réunions avec les directeurs généraux des services et secrétaires de mairies des communes membres à 7 reprises afin de faire un point d'avancement de la démarche de manière régulière.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une large participation et une appropriation du projet à l'échelle des élus communaux et communautaires.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

Les Personnes publiques associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 9 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Ces réunions ont été organisées sous divers formats afin de partager au mieux les avis et points de vue. A ce titre, les PPA et les PPC (Personnes Publiques Consultées) ont été réunies conjointement à chaque réunion.

Elles ont également été invitées à 3 réunions avec les membres du comité de pilotage, puis ont été associées avec le CODEV (conseil de développement) à partir de 2023.

Les Personnes publiques consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques (associations locales, ...) ont demandé à être associées à la démarche.

Comme indiqué ci-dessus, les personnes consultées ont été associées aux 9 réunions PPA organisées avec elles aux différentes étapes de la procédure.

IV. La concertation préalable et son bilan

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 25 juin 2019 en conseil communautaire et détaillées ci-après :

- **Les modalités d'informations définies :**
 - o Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.
 - o Communication d'informations via le journal d'information communautaire
 - o Communications d'informations via la presse locale
 - o Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- **Les modalités de participation du public définies :**
 - o Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants:
 - Mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté
 - Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion

- Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante pluih@lannion-tregor.com
- Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :
 - Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire
- Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déployée de manière progressive et structurée, articulant différents formats pour associer les habitants à chaque étape clé de la construction du projet.

- **Du terrain aux orientations, une séquence de concertation structurante**

La concertation a débuté avec la diffusion d'un **questionnaire en ligne**, recueillant les perceptions et attentes générales sur le territoire. Elle s'est poursuivie au printemps 2023 par une **enquête qualitative menée auprès d'un panel d'habitants**, dont les grands enseignements ont été mis en récit à travers un **podcast** immersif, diffusé lors des réunions publiques.

Trois **réunions publiques** organisées à Ploubezre, Minihi-Tréguier et Ploumilliau ont ensuite permis d'ouvrir le débat sur les grands enjeux du territoire, et de nourrir la réflexion collective. Elles ont été suivies de neuf **ateliers de co-construction**, rassemblant plus d'une centaine de participants autour de thématiques prioritaires comme l'habitat, la mobilité ou la transition écologique. Enfin, une **réunion publique de restitution**, organisée en septembre 2024 à Tréguier, est venue présenter et débattre des **orientations générales du PADD**, telles que retenues par les élus à l'issue de cette première phase.

À travers cette séquence, la concertation visait à :

- **Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé** du territoire et à la hiérarchisation des enjeux structurants à l'horizon 2040 ;
- **Présenter les grandes orientations du PADD** en explicitant les apports concrets issus de la participation citoyenne ;
- **Instaurer un débat public** autour des priorités du projet de territoire, en s'appuyant sur la richesse des contributions recueillies.

- **La phase réglementaire : une seconde séquence de concertation ancrée dans la proximité**

La seconde séquence de concertation s'est ouverte au **printemps 2025**, avec l'ambition de **présenter le projet réglementaire du PLUi-H** dans sa version avancée, tout en maintenant un haut niveau d'écoute et d'interaction avec les habitants.

Elle a débuté par une vaste série de **rencontres individuelles** organisées dans l'ensemble des pôles du territoire. Plus de **370 habitants ont été reçus** en face-à-face, lors de rendez-vous personnalisés d'une durée moyenne de 30 minutes. Ces échanges ont permis non seulement d'informer sur les éléments techniques du projet de PLUi-H (zonages, règles écrites, OAP), mais aussi de **recueillir des propositions d'ajustements ou de mieux comprendre les attentes spécifiques à chaque commune ou situation**.

Cette phase de proximité s'est poursuivie par **quatre réunions publiques**, organisées entre avril et mai 2025 à Trébeurden, Rospez, Penvénan et Plounévez-Moëdec. Ces rencontres ont permis de **restituer l'ensemble de la démarche, de présenter la traduction réglementaire des orientations du PADD (à travers les OAP et le règlement écrit), et d'éclairer les choix retenus par les élus** pour l'arrêt du projet.

Les objectifs poursuivis étaient triples :

- **Resserrer les échanges** sur les thématiques relevant du champ réglementaire du PLUiH ;
- **Présenter les traductions concrètes** des grandes orientations du PADD (zonages, OAP, règles d'urbanisme) et en débattre ;
- **Restituer le chemin parcouru**, depuis les premières contributions citoyennes jusqu'à la version finale du projet arrêté.

En synthèse, cette démarche de concertation a permis à l'ensemble des citoyens intéressés de participer à la définition des orientations et de faire remonter leurs différentes attentes sur des problématiques variées comme la protection de l'environnement, la nécessité de création de logements répartis équitablement sur le territoire ou encore la question de la mobilité à l'échelle du territoire. Ces différentes thématiques ont donc fait l'objet de débats majeurs au cours de la démarche d'élaboration du PLUi-H,

Cette démarche a également pu répondre aux demandes plus individuelles de citoyens souhaitant connaître l'évolution potentielle de la constructibilité de leurs parcelles ou sollicitant un changement de zonage.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi-H

V.a. Le contenu du PLUi-H

Le PLUi-H comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (*détaillées ci-après*) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Lannion- Trégor Communauté, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur les questions d'habitat ;
- des annexes.

V.b. Les enjeux et orientations

Le projet de PLUi-H est construit autour du principe de développe durable ainsi qu'en témoigne les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu lors du conseil communautaire en date du 23 Septembre 2023 :

AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

- *PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ*
- *FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE*
- *DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES*

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGRÉABLE À VIVRE

- *AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE*
- *INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE*

- GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Préambule de l'axe 3 : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

- DIVERSIFIER
- GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE
- DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION
- RÉHABILITER
- RESTRUCTURER ET ADAPTER

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
VU	Les articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU	Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 4 Février 2020 ;
VU	La délibération n°CC_2025_0087 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025 portant modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU	La Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU	La délibération n°CC_2019_0078 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU	La délibération n°CC_2019_0076 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 Juin 2019 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU	La délibération n°CC_2023_0167 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

- VU** Les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;
- VU** La concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H ;
- VU** Le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- VU** L'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 75 pour)
(Par 3 contre)
(Par 2 abstentions)

DECIDE DE :

- CONFIRMER** Que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 25 Juin 2019.
- TIRER** Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ARRETER** Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat de Lannion-Trégor Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- INDIQUER** Que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.
- INDIQUER** Que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres.

INDIQUER

Que conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **26 JUIN 2025**
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **26 JUIN 2025**
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

